

9 ème Foire d'animaux gras

Vendredi 19 Septembre 2025

Règlement Intérieur

ATTENTION MODIFICATION DES HORAIRES DU DEROULEMENT DE LA FOIRE !

VENTES AUX ENCHERES ET VENTES GRE A GRE FIN DE MATINEE

Préambule

L'Association des Eleveurs du Cantal ELVEA Sud Massif Central organise en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de St Flour et la Ville de SAINT-FLOUR, au marché couvert, une foire primée d'animaux gras, avec concours suivi d'une vente (enchères + gré à gré).

Art. 1

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la foire primée d'animaux gras du 19 septembre 2025, **au marché couvert, en ville basse de St Flour. Il s'applique aux producteurs et acheteurs.**

Art. 2

Le concours est ouvert à tous les éleveurs de bovins, adhérents ou non à ELVEA. L'inscription à la foire primée est obligatoire et se fait auprès du secrétariat d'ELVEA.

Art. 3

Les producteurs remplissent une fiche de participation au moment de l'inscription des animaux, en fournissant la copie du DAUB et le paiement de l'inscription. **Ils s'engagent à respecter les règles de mises en place des animaux définies par les organisateurs.**

Les éleveurs participants doivent respecter les règles applicables en matière d'élevage de bovins :

- Respect des règles de traçabilité et d'identification des animaux
- Respect de la réglementation sanitaire départemental en vigueur
- Respect des bonnes pratiques en matière d'élevage bovin

Art. 8

Sanitaire

- animaux en « Cartes Jaunes » non- acceptés
- animaux provenant de cheptel « indemne IBR »
- animaux provenant de cheptel non qualifié IBR : prise de sang 15 jours avant (avant le 1^{er} septembre)

Art. 9

Détention

Les animaux doivent rester un minimum de 100 jours chez l'éleveur exposant.
Contrôle sur la Carte Verte.

Art. 10

Déroulement des opérations de ventes

Aucune vente ne pourra se réaliser avant 12 H 30. En premier temps, ce sont les animaux aux enchères qui seront vendus et un signal sera donné pour démarrer la vente de gré à gré.

Si une vente est constatée avant l'heure donnée, l'éleveur peut se voir exclu de la foire et son prix retiré. Une amende de 500 euros sera demandée si non respect de ce règlement.

Aucune plaque ne sera distribuée aux animaux qui n'auront pas trouvé acquéreur à l'issue de la foire.

Tout animal invendu se verra retirer les plaques le concernant.

Art. 11

Le paiement de l'animal sera effectué par les l'acheteur à l'éleveur selon les règles interprofessionnelles en vigueur.

L'éleveur transmettra ses informations de vente au comité des foires.

La preuve de la vente sera faite au secrétariat de la foire par la présentation du ticket d'achat remis par l'acheteur au producteur.

Art. 12

Les organisateurs ont fixé un tarif d'inscription unique cette année :

- Frais d'inscription : **30 euros TTC par animal**
- Nombre d'animaux : 4 maximum

Les organisateurs se réservent le droit de réduire le nombre d'animaux en fonction de la qualité et du nombre d'animaux dans les différentes sections.



Vendredi 19 Septembre 2025
SAINT-FLOUR 9^{ème} Foire primée d'animaux gras
Fiche de préinscription des animaux

Ce document d'inscription doit être obligatoirement rempli, signé et renvoyé à ELVEA SUD MASSIF CENTRAL, impérativement avant le 18 JUILLET.

L'éleveur s'engage à accepter la visite du technicien qui vérifiera que l'animal pré inscrit corresponde bien aux critères définis par le règlement intérieur de la foire qui sera transmis ultérieurement à l'éleveur avec la confirmation de l'inscription des animaux. (merci de lui remettre le jour de sa visite une photocopie des DAUB et Cartes Vertes)

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

N° de cheptel : _____ Statut IBR : - Indemne IBR

- Non indemne IBR

N° de téléphone : _____

Je souhaite présenter à la foire primée les animaux suivants :

N° National	Catégorie (vache ; génisse ; bœuf)	Date de Naissance	Race	Filière

Je déclare que les animaux portés comme catégorie Génisse n'ont jamais vêlées.

Nombre d'animaux (max 4) _____ x 30 Euros TTC = Euros

Merci de joindre un chèque du montant des frais d'inscription à l'ordre de ELVEA Sud Massif Central.

Fait le _____

A _____

Signature de l'éleveur